

Journée du CERT 2024

# La nouvelle loi sur la protection des données dans les relations de travail

## Nouveautés en droit du travail



**Vendredi 26 avril 2024**

Aula des Jeunes-Rives  
Université de Neuchâtel  
Espace Tilo-Frey 1  
2000 Neuchâtel



**8 h 15 Accueil des participant-es**

**8 h 50 Ouverture du colloque**

**Florian Harms**, Chef Domaine de direction Protection des données auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, Berne

## **NOUVEAUTES EN DROIT DU TRAVAIL**

**9 h 00 Droit privé et public du travail, fonction publique et procédure**

**François Bohnet**, avocat, professeur à l'Université de Neuchâtel

**Jean-Philippe Dunand**, avocat, professeur à l'Université de Neuchâtel

**Pascal Mahon**, professeur émérite à l'Université de Neuchâtel

**10 h 00 Pause**

## **LA NOUVELLE LOI SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

**10 h 30 Protection des données : enjeux et risques pour les entreprises**

**François Charlet**, Chief Privacy & Data Protection Officer, président de l'Association suisse des délégués à la protection des données, Gland

**10 h 50 Principes généraux et nouveautés de la LPD révisée**

**Sylvain Métille**, avocat, professeur à l'Université de Lausanne

**11 h 20 TABLE RONDE**

**Protection des données dans les fonctions publiques cantonales**

Présidée par **Valérie Défago**, doyenne de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel

**Florian Harms** et les préposés-es à la protection des données des cantons suisses romands :

**Christian Flueckiger** (JU/NE) ; **Cécile Kerboas** (VD) ; **Lauris Loat** (VS) ; **Martine Stoffel** (FR) ;

**Stéphane Werly** (GE)

**11 h 50 Questions du public et discussion**

**12 h 30 Repas**

**14 h 00 Mise en œuvre de la LPD (procédure) et enquêtes**

**David Raedler**, docteur en droit, avocat, spécialiste FSA en droit du travail, Lausanne

**14 h 30 Surveillances des personnes employées**

**Samah Posse**, docteure en droit, chargée d'enseignement à l'Université de Neuchâtel

**15 h 00 Questions du public et discussion**

**15 h 20 Pause**

**15 h 40 Traitement des données médicales**

**Frédéric Erard**, avocat, professeur à l'Université de Lausanne

**16 h 10 Le droit du travail à l'ère des décisions individuelles automatisées**

**Célian Hirsch**, docteur en droit, avocat, maître-assistant à l'Université de Genève, lecteur à l'Université de Fribourg

**16 h 40 Questions du public et discussion**

**17 h 00 Clôture**

## Finance d'inscription

Comprend les présentations sous format électronique, un ouvrage, le repas et les pauses.

Tarif étudiant-es et personnes en formation (merci de nous faire parvenir un justificatif)

CHF 320.-

CHF 150.-

## Délaï d'inscription

**Mardi 16 avril 2024.** Les désistements sont acceptés sans frais jusqu'à cette date. Passé ce délai, le montant de l'inscription n'est plus remboursé. Il est toutefois possible de se faire remplacer.

### Lieu

Aula des Jeunes-Rives  
Espace Tilo-Frey 1  
2000 Neuchâtel

### Visioconférence

L'adresse de connexion sera  
communiquée par e-mail le  
jour précédant le colloque.

### Renseignements

Secrétariat - Formation  
Faculté de droit  
Université de Neuchâtel  
Tél. : 032 718 12 22  
droit.formation@unine.ch

## Inscription

En ligne sur  
[droitne.ch](https://droitne.ch)

Par e-mail à

Via le bulletin d'inscription à  
renvoyer à l'adresse suivante :

**Secrétariat - Formation  
Faculté de droit  
Av. du 1<sup>er</sup>-Mars 26  
CH-2000 Neuchâtel**

Je prendrai part au colloque **La nouvelle loi sur la protection des données dans les relations de travail** du 26 avril 2024 et m'engage à verser la finance d'inscription, au plus tard le jour précédant le colloque, au moyen du bulletin de versement qui me sera envoyé à mon adresse e-mail.

Je souhaite participer en :

Présentiel

Visioconférence

Je suis :

Stagiaire

Etudiant-es

Je prendrai part au repas de midi :

Oui

Non

Végétarien

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse professionnelle :

Code postal :

Localité :

Tél. professionnel :

E-mail :

Date :

Signature :

# Objectifs de la journée

## Nouveautés en droit du travail 2023-2024

La première partie du séminaire sera consacrée aux nouveautés en droit du travail dans une approche large :

- ✓ Droit privé du travail
- ✓ Droit public du travail
- ✓ Fonction publique
- ✓ Procédure

## La nouvelle loi sur la protection des données

La deuxième partie du séminaire sera consacrée ...

Exemples de questions traitées :

- ✓ Qu'est-ce que la nouvelle LPD a changé ?
- ✓ Quels sont les grands principes de protection des données ?
- ✓ Quand doit-on tenir un registre des activités de traitement ?
- ✓ Quelles sont les implications juridiques des décisions individuelles automatisées sur les relations employeur-employé-e ?
- ✓ Comment les principes de transparence et de révision humaine peuvent-ils être intégrés dans la mise en œuvre des décisions individuelles automatisées dans les relations employeur-employé-e ?
- ✓ Quelles sont les meilleures pratiques pour les employeurs afin de garantir la conformité juridique lors de l'automatisation décisionnelle ?
- ✓ Quels sont les nouveaux pouvoirs du Préposé fédéral selon la LPD, y compris en lien avec les droits et obligations des personnes impliquées ?
- ✓ Quels sont les règles et principes s'appliquant aux procédures d'enquête du Préposé fédéral ?
- ✓ Quelles sont les sanctions qui peuvent être prononcées sur la base de la LPD et les risques concrets ?
- ✓ Quels sont les enjeux juridiques, éthiques et sociétaux soulevés par l'évolution rapide des nouvelles technologies en matière de rapports de travail ?
- ✓ Quelle activité de l'employé-e/employeur peut-il ou au contraire, ne peut-il pas mesurer ?
- ✓ Comment le droit appréhende-t-il l'utilisation des nouvelles technologies telles que les espaces de travail numériques ou les outils de contrôle de la productivité ?
- ✓ Un employeur peut-il demander à un-e employé-e de lui communiquer des informations sur son état de santé ?
- ✓ Un employeur peut-il communiquer des informations relatives à la santé d'un-e employé-e à d'autres collaborateurs et collaboratrices ?
- ✓ En cas d'incapacité de travail d'un-e employé-e, un employeur est-il en droit d'obtenir des informations qui lui permettent de vérifier l'incapacité de travail ?
- ✓ Comment les règles en matière de transparence s'invitent-elles dans le traitement des données en droit de la fonction publique ?